

Rapport d'étude AOÛT 2016

////////////////

LE TEMPS EST VENU !

UN POINT SUR LES POLITIQUES
FRANÇAISES EN MATIÈRE
D'EXPÉRIMENTATION ANIMALE



SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 3
CONSTATATIONS GÉNÉRALES	p. 3
MÉTHODOLOGIE	p. 3
PROMESSES NON TENUES CONCERNANT LA PUBLICATION DES STATISTIQUES NATIONALES	p. 4
ÉCHEC À RÉDUIRE ET À REMPLACER LES TESTS SUR LES ANIMAUX	p. 4
PRINCIPALES AUTORITÉS ET ORGANISMES CONCERNÉS PAR L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE EN FRANCE : LE MANQUE DE TRANSPARENCE	p. 5
ALTERNATIVES AUX TESTS SUR LES ANIMAUX – COMPORTEMENTS ET DÉFIS	p. 6
LOIS NATIONALES ET EUROPÉENNES SUR L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE	p. 9
APPROFONDIR LA CORRESPONDANCE DE NATURE POLITIQUE METTANT EN ÉVIDENCE L'ÉCHEC SYSTÉMIQUE ET LA RÉSISTANCE DU GOUVERNEMENT	p. 9
CONCLUSION	p. 10
RÉFÉRENCES	p. 11



Siège social : BP 41 - 67065 Strasbourg
Département administratif et missions :
38 rue Saint-Cornély - 56340 Carnac
Tél. : 02 97 52 57 00 - Fax : 02 97 52 57 09
info@one-voice.fr www.one-voice.fr



SUIVEZ ONE VOICE SUR
VIMEO, YOUTUBE, FACEBOOK ET TWITTER

Ce rapport a été élaboré par One Voice, représentant en France de l'ECEAE (Coalition européenne pour mettre fin à l'expérimentation animale), dans le cadre du projet européen « Le Temps est venu ».

L'objectif était d'identifier, en France, les propositions visant la réduction du nombre d'expérimentations animales, qu'elles émanent des ministères ou des organismes gouvernementaux, ou bien qu'elles figurent dans les rapports de comités ou d'établissements de recherche. Sont également répertoriées les prévisions, à l'échéance 2015, de diminution du nombre d'expériences sur les animaux.

CONSTATATIONS GÉNÉRALES

Ce rapport est le résultat de recherches approfondies, menées suivant la définition du projet global de l'ECEAE. Les informations suivantes ont été collectées :

- l'organisme ou la personne ayant fait une déclaration/recommandation ;
- son statut (ministre, comité, etc.) ;
- ce qui a été dit précisément ainsi que les réserves éventuelles et les possibles révélations ;
- ce qui est advenu par la suite.

Il ressort de cette étude que les autorités françaises sont réticentes à se fixer des objectifs de réduction ou de remplacement des expériences sur les animaux. Il a été très difficile de trouver des déclarations ou des références à une diminution de l'expérimentation animale en France à l'échéance de 2015 (ou même avant cette date). Il semblerait que les instances gouvernementales, les ministres et les politiciens ne soient que peu disposés (ou peut-être incapables, voire découragés dans certains cas) à faire de telles prédictions. En dépit des demandes réitérées, One Voice n'a reçu aucune réponse de leur part sur ce sujet. Malgré ce manque évident de transparence et de prise de responsabilité de la part du gouvernement, One Voice a pu rassembler dans le présent rapport les résultats de ses recherches de toutes les preuves et informations disponibles concernant l'état actuel de l'expérimentation animale en France et de la mise en œuvre des 3R. Une grande partie des informations recueillies sont génériques, ou vagues. Les organismes de recherche préfèrent visiblement se contenter de répéter le critère des

« Non seulement la France est le pays de l'UE qui utilise le plus d'animaux, mais sa communauté scientifique continue à encourager activement l'expérimentation animale. »

« 3R » de Russell et Birch, plutôt que d'expliquer dans quelle mesure ils le réalisent et comment, concrètement, ils s'engagent à réduire ou remplacer les expériences sur les animaux¹.

One Voice estime que cet aspect est un des éléments essentiels du projet qui doit être porté tant au niveau national qu'europpéen, et d'autant plus que non seulement la France est le pays de l'UE qui utilise le plus d'animaux, mais sa communauté scientifique continue à encourager activement l'expérimentation animale². Ainsi, et puisque les autorités n'ont jusqu'à présent pas réussi à fournir prévisions et objectifs, l'une des prochaines étapes sera d'établir une stratégie de lobbying efficace pour obtenir de leur part des estimations concrètes dont elles pourront être tenues responsables.

MÉTHODOLOGIE

Pour compléter ce rapport, plusieurs sources documentaires ont été consultées, dont la correspondance parlementaire (comme les questions et réponses écrites du Sénat et de l'Assemblée nationale), les rapports et déclarations écrites (par exemple sur les sites Web du ministère de la Recherche), les rapports des comités scientifiques et politiques et les communiqués de presse, ainsi que les publications scientifiques en faveur de l'utilisation des animaux dans la recherche. L'ensemble de la documentation disponible a été examinée, tant au niveau français qu'europpéen.

Des exemples de correspondance politique, de rapports et d'autres informations produites au cours des années précédentes ont été utilisés pour démontrer le manque d'engagement ou l'inaction.

PROMESSES NON TENUES CONCERNANT LA PUBLICATION DES STATISTIQUES NATIONALES

L'autorité compétente pour fournir des statistiques annuelles à jour sur l'expérimentation animale, à savoir le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche³, n'a pas fourni de nouveaux chiffres annuels depuis 2010. Quant à ces derniers, au lieu d'être publiés à l'échelle nationale, ils n'ont été fournis que dans le cadre du dernier rapport global de l'UE⁴. Pourtant, sur la page d'accueil de son site sur l'expérimentation animale⁵, le ministère déclare à propos de la publication des statistiques : « Dans le cadre de la mise en application de la nouvelle directive européenne (directive 2010/63/UE), ce taux deviendra annuel à compter de 2014 et son format subira des changements importants. »

La France semble donc violer la directive 2010/63/UE, laquelle stipule à l'article 54 (2) que : « Les États membres collectent et publient chaque année des informations statistiques sur l'utilisation d'animaux dans les procédures, y compris des informations sur la gravité réelle de celles-ci et sur l'origine et les espèces des primates non humains utilisés. Les États membres transmettent ces informations statistiques à la Commission, au plus tard le 10 novembre 2015, et par la suite tous les ans. »

Le gouvernement a-t-il présenté ses données dans les délais impartis ? Si oui, où sont-elles et quand seront-elles publiées ? Ce manque de transparence ainsi que l'absence de publication des statistiques annuelles précédentes ont été récemment pointés du doigt dans une question parlementaire posée par la députée Laurence Abeille, du parti EELV⁶. Mme Abeille souligne également, dans la même question écrite, l'échec du gouvernement à publier des résumés non techniques comme l'exige pourtant l'article 43 (3) de la directive. Au moment de la publication de ce rapport, le ministère n'a pas encore répondu. En comparaison, depuis 2010, date des derniers chiffres connus pour la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas, ont au moins produit des statistiques nationales pour la période 2011-2014. Comment alors ne pas tenir la France pour responsable de son incapacité à faire de même ?

ÉCHEC À RÉDUIRE ET À REMPLACER LES TESTS SUR LES ANIMAUX

Depuis deux décennies, la France demeure le pays expérimentant le plus d'animaux au sein de l'UE. Quand on la compare aux autres États membres, elle est invariablement responsable de 20 à 24 % des expériences effectuées depuis le milieu des années 1990. Les statistiques indiquent plus de 2 millions d'animaux exploités



Réduire (le nombre), raffiner (la méthode), remplacer (le modèle)... Le concept des 3R développé par Russell et Birch a influencé la réglementation et sous-tend la démarche éthique officiellement applicable à l'expérimentation animale. Mais, en pratique, peu d'éléments sont disponibles pour évaluer sa réelle traduction dans les faits. Alors, écran de fumée ?

par an, mais le chiffre réel est probablement beaucoup plus élevé, les résultats nationaux et européens différant systématiquement. En 2011 par exemple, le Royaume-Uni déclarait l'utilisation de 3,79 millions animaux dans son rapport national quand les chiffres de l'UE indiquaient, pour la même année, un total de seulement 2,05 millions⁷.

En 2012, on décomptait 245 établissements de recherche utilisant des animaux (INRA, INSERM, CNRS, CEA, universités, laboratoires pharmaceutiques privés) et près de 640 autorisations d'expérimentations accordées par la commission de contrôle pour les cinq ans à venir⁸.

Les prochaines statistiques européennes seront publiées fin 2016. Ce sera le huitième rapport consacré à l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques. La Commission européenne publie ces rapports tous les trois ans. Les données recueillies auprès de la plupart des États membres datent généralement de deux ans auparavant, trois en ce qui concerne la France. Il est donc probable qu'elle produise pour ce rapport les chiffres de 2013 (ou peut-être 2014).

Malgré des références aux 3R et aux alternatives à l'expérimentation animale mises en œuvre ailleurs, la résistance au changement en France apparaît clairement dans les opinions et spéculations formulées dans certains rapports statistiques précédents. Par exemple, en complément des données fournies dans une publication de 2002, le ministère de la Recherche a précisé qu'il n'y avait eu « *aucun accord sur les alternatives* » et souligné « *la nécessité de l'expérimentation animale* ». Il a également déclaré qu'il est « *difficile de faire des prédictions* » et de dire pourquoi l'utilisation d'animaux dans certains domaines peut augmenter ou diminuer « *sans faire de prédictions quant à l'avenir* »⁹. De tels avis non sollicités sont rares dans les rapports statistiques des autres États membres, qui mettent plutôt en avant le travail accompli pour réduire l'utilisation des animaux ou les progrès réalisés dans la recherche de méthodes alternatives.

PRINCIPALES AUTORITÉS ET ORGANISMES CONCERNÉS PAR L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE EN FRANCE : LE MANQUE DE TRANSPARENCE

La CNEA (Commission nationale de l'expérimentation animale) a été mise en place en 1987 par le ministère de la Recherche, autorité nationale compétente sur l'expérimentation animale, en vertu de l'article 27 du décret n° 87-848 relatif aux expérimentations pratiques sur les animaux¹⁰. Ce décret (après un amendement en 2001) stipule que la CNEA se réunit deux fois par an et que ses membres, dont la liste est disponible¹², changent au besoin¹¹.

La CNEA est « *responsable des différentes missions dans l'utilisation des animaux à des fins scientifiques : elle fournit des conseils en particulier sur toute proposition d'amendement de la réglementation ou de la législation relative à l'expérimentation animale, et pour l'approbation de la formation du personnel des institutions de l'expérimentation animale* ».

Toutefois, des questions soulevées au Parlement en 1997 soulignent : a) l'incapacité de la CNEA, une décennie après sa création, à s'acquitter de son rôle dans la création d'une commission sur les méthodes alternatives¹³, et b) le fait que deux propositions législatives visant à mettre en place un tel comité aient été rejetées. La Commission a indiqué dans sa réponse que, dès 1991, elle avait mis en place un sous-comité sur les méthodes alternatives, composé de membres de la commission nationale et d'autres experts choisis dans le milieu universitaire, les organismes de recherche, les organisations de protection animale et l'industrie, avec trois objectifs : 1) faire un inventaire

des disciplines pour lesquelles les méthodes alternatives sont actuellement disponibles ou en cours d'examen ; 2) mener une réflexion pour la réduction du nombre d'animaux utilisés ; 3) avoir un rôle de coordinateur destiné à promouvoir et développer la recherche en collaboration avec des laboratoires publics ou privés.

La réponse du ministère a également souligné comment, par la suite, la CNEA a estimé qu'il n'y avait « *pas de correspondance entre le statut du sous-comité sur les méthodes alternatives et les actions à entreprendre* », et qu'il convenait de donner au comité une identité officielle. Pourtant, il semble que cela ait pris encore six ans ! Dans le cadre de la CNEA, le Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale (CNREEA) a finalement été annoncé en 2003 et établi deux ans plus tard (décret du 22 mars 2005)¹⁴.

La mission du CNREEA est de fournir un avis sur les questions éthiques soulevées par l'expérimentation animale. Une des premières actions des comités fut de développer la Charte nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale, mais elle ne se réalisa qu'en 2008¹⁵ et ne mit pas l'accent sur les méthodes alternatives.

La lenteur invraisemblable dans la mise en place de comités apparaît ici clairement, alors qu'il n'est même pas question des méthodes alternatives mais seulement de la reconnaissance de l'expérimentation animale.

La réponse parlementaire de 1997 a également mentionné que, depuis plusieurs années, un effort scienti-

Selon le Code rural (art R.214-121), les données statistiques sur l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales, incluant la gravité réelle de ces procédures, l'origine et les espèces de primates utilisés, doivent être collectées et transmises chaque année par l'établissement utilisateur au ministre chargé de la recherche. En France, le défaut de publicité annuelle sur ces données comme l'absence d'objectifs chiffrés sur leur réduction soulignent manque de volonté politique comme de transparence.



fique et financier était consacré au développement et à l'évaluation des méthodes alternatives *in vitro*. Elle précise que ces méthodes sont déjà utilisées à grande échelle dans le développement et les tests de différents produits afin de réduire « significativement » le nombre d'animaux utilisés. Cependant, cela semble avoir eu peu ou pas d'impact sur les pratiques en France qui est demeurée le pays utilisant le plus grand nombre d'animaux. En outre, comme nous le savons, il est très difficile d'obtenir des informations sur le financement des méthodes alternatives. Encore très récemment, pour le rapport de 2014 de l'ECEAE, la France (et quelques autres États membres) n'a pas répondu aux demandes concernant le montant alloué à ce financement¹⁶. Pourtant, les dépenses françaises pour le secteur recherche et développement (R & D) s'élevaient à 46 545 millions d'euros en 2012¹⁷.

Une recherche approfondie n'a pas permis de trouver de documents probants (comptes rendus, notes ou autres) concernant des réunions ou examens effectués par le CNEA ou le CNREEA, autres que la Charte Nationale décrite plus haut¹⁵. Aucun comité ne semble avoir de statuts, de site Web ni de documentation propres : ils sont uniquement désignés sur des portails du gouvernement concernant la recherche^{18/19}.

Le ministère de la Recherche recense (au 17 décembre 2015)²⁰ 126 comités nationaux d'éthique supervisés par le CNREEA. Bien que ceux-ci fournissent des renseignements sur l'emplacement et les sites impliqués dans la recherche animale (dont beaucoup sont déjà connus), ils ne donnent que peu ou pas d'informations sur ce qu'ils font vraiment, ni les conclusions de comptes rendus sur les expériences menées sur les animaux.

Par exemple, le CREMEAS (Comité Régional d'Éthique en Matière d'Expérimentation Animale de Strasbourg) est un sous-comité chargé entre autres de l'évaluation rétrospective des expériences sur les animaux²¹. Toutefois, aucune documentation sur cette évaluation ou sur ses résultats ne semble être publiquement disponible. De même concernant le GRICE (Groupe de réflexion interprofessionnel sur les comités d'éthique), équipe créée en 1991 pour « promouvoir le développement des comités d'éthique ».²²

Le rapport de situation du ministère de la Recherche (juin 2015)²³ ne fait pas non plus mention ni de l'expérimentation animale ni de ses alternatives.

ALTERNATIVES AUX TESTS SUR LES ANIMAUX - COMPORTEMENTS ET DÉFIS

En 2009, Michel Lejeune et Jean-Louis Touraine de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et

technologiques, ont présenté un rapport très complet au Sénat et à l'Assemblée nationale intitulé : « Expérimentation animale en Europe : Quelles alternatives ? Quelle éthique ? Quelle gouvernance ? »²⁴

Le rapport était accompagné d'une lettre demandant à ce que le président de l'Assemblée nationale lance une étude sur l'évaluation de l'expérimentation animale ainsi que sur les méthodes alternatives disponibles. Il visait à répondre au besoin d'une révision équilibrée de la directive 86/609 alors en vigueur, avec une application progressive des nouvelles dispositions et en abordant des questions essentielles telles que la recherche, le développement et la validation des méthodes alternatives, l'éducation, la formation, l'information et l'implication stratégique des pouvoirs publics. De nombreux scientifiques à travers la France ont été consultés pour sa rédaction.

Entre autres conclusions, le rapport adressait sept recommandations aux autorités nationales : 1) Mettre à jour les règles relatives à la formation du personnel afin d'inclure, entre autres, les 3R et les méthodes alternatives ; 2) Sensibiliser les étudiants au problème éthique posé par l'expérimentation animale ainsi qu'aux méthodes alternatives ; 3) Inclure les méthodes alternatives dans la formation vétérinaire ; 4) Élaborer sur Internet un guide de soins à destination des chercheurs, des étudiants et du public ; 5) Demander que le CNEA et le CNREEA organisent des journées pédagogiques pour le grand public, les étudiants et les chercheurs ; 6) Créer de nouvelles chaires dans le domaine de l'expérimentation animale et des méthodes alternatives ; 7) Promouvoir l'utilisation des méthodes alternatives dans le système éducatif. L'exploitation dans l'enseignement d'animaux vivants ou euthanasiés pour l'occasion devrait être interdite. Ne devraient être autorisées que les vidéos et l'utilisation d'organes ou de tissus d'animaux tués à d'autres fins. Il faudrait que soient inclus dans les programmes : l'enseignement des principes élémentaires de la vie animale, la nécessité de respecter les animaux et leur utilisation par les humains.

Aucune réponse ministérielle à ce rapport n'a pu être trouvée.

Comme nous le savons, la plate-forme affiliée au développement d'alternatives en France est FRANCOPA, créée en 2007. Elle est « dédiée au développement, à la validation et à la diffusion de méthodes alternatives en expérimentation animale »²⁵. Membre d'ECOPA (Plate-forme européenne de consensus pour les alternatives), FRANCOPA est composée principalement d'orga-

nismes de recherche gouvernementaux et d'instituts de recherche médicale²⁶. Elle déclare que ses activités « se sont concentrées initialement sur la réalisation d'un état de l'art concernant la mise en œuvre des 3R en France, ainsi que sur la formulation de recommandations destinées au gouvernement français ».

FRANCOPA a publié un rapport²⁷ en 2010 sur les alternatives à l'expérimentation animale en France, qui a été soumis au ministère de la Recherche. La publication de ce rapport a été précédée d'une recommandation parlementaire émanant de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de l'époque, qui « accorde beaucoup d'importance aux méthodes alternatives ».²⁸

Certains résultats importants qui y figurent font suite à une enquête réalisée par FRANCOPA auprès de plusieurs instituts nationaux de recherche sur les animaux, et sont relatifs à la directive européenne 86/609 alors en vigueur. Le rapport souligne que le soutien financier aux alternatives est « rarement possible » en France, et qu'en dépit d'une certaine pratique des 3R dans les institutions clés de recherche animale et les laboratoires gouvernementaux, ceux qui les appliquent avouent ne pas se focaliser dessus du fait du manque de financement.

On note aussi une faible incitation au développement des alternatives. Les méthodes *in vivo* traditionnelles étant toujours considérées comme la référence absolue, les initiatives 3R sont simplement perçues comme des outils d'investigation plutôt que comme des vecteurs de changement.

Par exemple, « le CNRS, à travers une enquête interne menée auprès d'équipes totalisant environ 370 employés pour un budget de 1,9 million d'euros, a parlé de la pratique des " alternatives " sans dire qu'elles constituaient leur principal objectif. Il en va de même pour les 700 employés de l'INSERM ayant aussi participé à une enquête. Ces chercheurs utilisent des méthodes alternatives, mais les instituts insistent sur le fait qu'il serait erroné de penser que la création de méthodes alternatives est un objectif en soi de la recherche fondamentale ». Un autre obstacle majeur est « l'absence de communication entre la recherche pure et l'industrie. La recherche fondamentale et la recherche appliquée au sein des instituts universitaires et gouvernementaux pourraient être connectées afin d'aider le secteur industriel à améliorer ses méthodes en vigueur ».

En outre, il y a « une compréhension confuse de la réglementation par les chercheurs ». Ceux-ci ont par exemple tendance à confondre l'exigence réglementaire du

« Les instituts insistent sur le fait qu'il serait erroné de penser que la création de méthodes alternatives est un objectif en soi de la recherche fondamentale. »

recours aux méthodes alternatives dans la recherche avec les tests de toxicité. « La directive 86/609 s'applique dans tous les domaines de la recherche et des R & D, et cette même obligation s'applique aux produits, relativement aux règlements en vigueur (par exemple les études concernant... la sécurité des produits). »

Quant au problème d'interprétation des chercheurs, il concerne également la définition des « alternatives ». Par exemple, une rapide recherche sur PUBMED des publications concernant les 3R en France débouche (entre autres) sur le projet RETHINK, un compte rendu de 2010 sur l'utilisation des mini-porcs dans les tests de toxicité comme « alternatives » à d'autres animaux, au motif que le porc « étant un animal destiné à la consommation, il peut être plus acceptable pour le public que des tests soient réalisés sur lui plutôt que sur des animaux tels que les chiens ou les singes ».²⁹

Outre ses conclusions, FRANCOPIA a formulé des recommandations claires dans son rapport de 2010, notamment :

- abandonner les tests inutiles sur les animaux ;
- inclure les méthodes alternatives dans l'enseignement des sciences de la vie ;
- identifier les secteurs pour lesquels la recherche d'alternatives est nécessaire et motiver la recherche pour les 3R ;

- encourager le partage de connaissances et la validation de nouvelles méthodes ;
- mettre en place de nouvelles politiques destinées à la fois à réduire l'utilisation des animaux et à développer des alternatives ;
- diffuser le message selon lequel les alternatives à l'expérimentation animale ne sont pas de simples avancées, mais bien la « bonne science ».

Une version complète du rapport de FRANCOPIA (mis à jour en 2012) est disponible³⁰. Il représente probablement l'un des documents les plus complets pour servir dans le cadre d'une stratégie nationale de lobbying.

En septembre 2011, FRANCOPIA a organisé un séminaire intitulé : « Abandonner l'expérimentation animale pour des raisons réglementaires. »³¹ Ronan Stephan, alors directeur de la recherche et de l'innovation au ministère français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, déclara à cette occasion : « Il apparaît que le partage des connaissances et des données est nécessaire afin d'obtenir une pertinence maximale des méthodes choisies. Tel est le but de cet événement organisé par la Plate-forme FRANCOPIA à laquelle le ministère français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'associe pleinement. » Comme dans l'enquête de 2010 de FRANCOPIA,



Lentement et opacité sur un sujet majeur... À ce jour, les citoyens français n'ont accès qu'aux données statistiques de 2010 en matière d'expérimentation animale. La France était alors championne d'Europe de l'activité, avec 2,2 millions d'expériences (soit 19 % du total des 11,5 millions réalisées dans les laboratoires, universités et instituts de recherche de l'UE chaque année). Sans doute équivalente actuellement, cette situation de leadership et les volumes en question mériteraient un éclairage officiel.

il a été souligné à nouveau que le « *transfert de technologies de la recherche fondamentale à la recherche appliquée doit encore être plus efficace. Pour ce faire, il est nécessaire d'identifier les recherches menées sur les méthodes alternatives et les besoins en matière de recherche et développement* ».

Cependant, des prévisions, des déclarations ou des objectifs concrets de réduction du nombre d'animaux demeurent introuvables dans de nombreux cas. Le message qui ne cesse d'être diffusé est le suivant : « *L'expérimentation animale peut être réduite, mais sera toujours nécessaire.* »

LOIS NATIONALES ET EUROPÉENNES SUR L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE

Énumérer dans ce rapport les détails des législations nationale et européenne concernant l'expérimentation animale ne serait pas pertinent. Cependant, afin de poser le contexte, il faut noter que les dispositions de la directive 2010/63/UE ont été transposées dans le droit national (décret 2013-118) en février 2013³². La réglementation en France (articles R214-87 à R214-137 du Code rural français³³) a également été mise à jour par le décret 2013-118 et cinq ordonnances, à partir du 1^{er} février 2013, conformément à la directive 2010/63. Elle est sous la responsabilité du ministère français de l'Agriculture.

Il est également pertinent de mentionner, comme l'a souligné One Voice dans ses rapports antérieurs, les graves manquements du gouvernement français concernant l'application de la précédente directive européenne 86/609 sur l'expérimentation animale, transposée en droit national par le décret du 19 octobre 1987. L'année suivante, la Commission européenne a averti le gouvernement de son intention de la sanctionner pour la non-application des six mesures clés de la directive³⁴.

APPROFONDIR LA CORRESPONDANCE DE NATURE POLITIQUE METTANT EN ÉVIDENCE L'ÉCHEC SYSTÉMIQUE ET LA RÉSISTANCE DU GOUVERNEMENT

Dans une question écrite très complète de 2003³⁵ au ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, la députée Sylvie Desmarescaux a souligné l'opinion majoritaire de la population en défaveur de l'expérimentation sur les chiens et les chats. Elle a aussi rappelé que 86 % des Français estimaient que toute expérience causant des souffrances à un animal devrait être interdite. Mme Desmarescaux a également mentionné le rapport scientifique publié par One Voice en mars 2003, qui montre que la France est le pays européen utilisant le plus de chats et que le nombre de chiens exploités dans les laboratoires a augmenté entre 1993

et 1999. Elle conclut en demandant les mesures que le ministère va mettre en place pour protéger les animaux. Or, dans sa réponse, non seulement le ministère n'a pas abordé correctement les problèmes soulevés, mais il a usé d'arguments peu convaincants. Par exemple, concernant l'augmentation du nombre de chats et de chiens exploités, il a déclaré qu'« *une comparaison du nombre absolu de chiens et de chats utilisés à des fins scientifiques dans les États membres serait statistiquement infondée, dans la mesure où le nombre d'équipes et d'institutions de recherche est variable en fonction du pays. Considérant son activité scientifique, il est logique que la France dispose d'un plus grand nombre de certaines catégories d'animaux* ».

Il est inacceptable de déclarer qu'un pays plus grand a plus de laboratoires et va donc utiliser plus d'animaux. Cette réponse non seulement atteste d'un mépris total de l'opinion publique, mais elle indique clairement la position du gouvernement quant à l'utilisation des animaux de compagnie (et des autres) dans la recherche et qui n'a pas changé depuis. Les statistiques des dix dernières années montrent en effet que la France est chaque année l'un des pays – si ce n'est le pays – utilisant le plus de chiens et de chats.

D'autres députés ont également évoqué les conclusions de notre rapport de 2003³⁶, soulignant eux aussi qu'une majorité écrasante du public se préoccupait de la souffrance des animaux expérimentés. Les réponses

données par le ministère de la Recherche suggèrent une attitude très réactive, mais non proactive, aussi bien pour mettre fin à l'expérimentation animale que pour l'utilisation de méthodes alternatives. Il déclare : « *Actuellement, seuls trois tests in vitro ont été validés par le laboratoire européen chargé de centraliser l'ensemble des méthodes alternatives. Ils sont utilisés en France.* » Cela suggère que la France certes utilisera les méthodes alternatives rendues disponibles (bien qu'avec une certaine réticence), mais qu'elle n'a pas l'intention de faire d'efforts pour en développer elle-même en tant qu'État membre. Ce positionnement s'est confirmé lorsque les autorités françaises ont tenté de faire obstacle à l'interdiction européenne de l'expérimentation animale pour les cosmétiques³⁷ ou, comme évoqué plus haut, concernant l'application de six des mesures de la directive 86/609/CEE.

En réponse aux questions parlementaires récentes (par exemple au ministère de l'Agriculture sur l'utilisation des primates et l'ouverture de nouvelles installations de recherche dédiées), le gouvernement a répété le mantra suivant : « *Depuis la transposition de la directive européenne n° 2010/63/UE en France en 2013, la nouvelle*

« 86 % des Français estiment que toute expérience causant des souffrances à un animal devrait être interdite. »

réglementation française repose en grande partie sur la règle des 3R. »^{38/39/40}

Cette même réponse donnée à des questions différentes indique le peu de cas que fait le ministère du problème de l'expérimentation animale. L'absence de publication de nouvelles statistiques pour démontrer ce « recours » aux 3R montre aussi combien des affirmations de ce genre sont difficiles à prouver.

En outre, il apparaît qu'en lieu et place d'engagements à réduire ou remplacer les tests sur les animaux, l'effort soit au contraire porté sur la promotion de l'utilisation des animaux dans les laboratoires. Par exemple, l'un des membres du CNREEA est l'AFSTAL (Association Française des Sciences et Techniques de l'Animal de Laboratoire)⁴¹. Inclure de telles entités au sein du CNREEA entre en conflit total avec son rôle présumé de comité d'éthique et la raison même de sa création.

CONCLUSION

Lors des recherches et de la compilation des preuves pour ce rapport, plusieurs problèmes sont clairement apparus. Les autorités françaises continuent de promouvoir l'expérimentation animale et ne fixent pas d'objectifs pour la réduire ou la remplacer. Par conséquent, nous devons les amener à se positionner sur ce sujet. Cela donne à One Voice une importante marge de manœuvre pour une campagne de pression à la fois politique et publique. Les prochaines statistiques de l'UE seront à ce titre particulièrement utiles pour actualiser l'évaluation de la situation, et notamment concernant l'utilisation des animaux en France depuis la transposition de la nouvelle directive. Toutefois, dans l'intervalle, One Voice pourra entamer une stratégie de lobbying dans le cadre du projet ECEAE « Le Temps est venu », afin de veiller à ce que (et peu importe le temps que cela prendra) les autorités soient véritablement tenues de rendre des comptes.



Plusieurs États, y compris de l'Union européenne, ont intégré les préoccupations éthiques afin de revoir leurs protocoles scientifiques et de développer des méthodes alternatives à l'expérimentation animale fiables, et modernes. La France, elle, traîne les pieds et peine à considérer ce levier d'innovation comme un objectif de recherches.

RÉFÉRENCES

- 1 <http://extranet.inserm.fr/recherche-pre-clinique/l-experimentation-animale/la-regle-des-3-r-reduire-raffiner-remplacer>
- 2 <http://www.thelocal.fr/20140106/france-is-europes-leader-for-animal-testing>
- 3 <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>
- 4 <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013DC0859&from=EN>
- 5 <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid70613/enquete-statistique-sur-l-utilisation-des-animaux-a-des-fins-scientifiques.html>
- 6 <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-92580QE.htm>
- 7 https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/115853/spanimals11.pdf
- 8 http://www.la-croix.com/Ethique/Sciences-Ethique/Sciences/L-experimentation-animale-un-mal-necessaire-_NP_-2012-09-03-849165
- 9 <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52005DC0007>
- 10 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000522762&categorieLien=cid>
- 11 <http://ethique.ipbs.fr/joeNominationCNEA.pdf>
- 12 <https://www.linkedin.com/title/membre-de-la-%22-commission-nationale-de-l-exp%C3%A9rimentation-animale%22>
- 13 <http://www.senat.fr/questions/base/1997/qSEQ970600332.html>
- 14 <http://ethique.ipbs.fr/commissionNationale.htm>
- 15 http://rechercheanimale.org/sites/default/files/charte_nationale_portant_sur_l_ethique_de_l_experimentation_animale-version_anglaise_243581_0.pdf
- 16 http://www.altex.ch/resources/epub_Taylor_140124.pdf
- 17 <http://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/8/l-etat-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-en-france-8.php>
- 18 <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid70598/l-encadrement-reglementaire-de-l-utilisation-d-animaux-a-des-fins-scientifiques.html>
- 19 <http://ethique.ipbs.fr/commissionNationale.html>
- 20 http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/utilisation_des_animaux_fins_scientifiques/22/1/comiteethiqueea17_juin2013_257221.pdf
- 21 <http://med.unistra.fr/fre/Recherche/C.R.E.M.E.A.S/Reglement-interieur>
- 22 <http://www.recherche-animale.org/en/discover-the-animal-research/ethics/ethics-committees-and-project-authorization>
- 23 <http://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/8/l-etat-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-en-france-8.php>
- 24 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-off/i2145.pdf>
- 25 <http://www.francopa.fr/web/francopa?page=home&out=txt&languageIhm=eng>
- 26 http://www.francopa.fr/web/pdf/francopa/DescriptifGISALTER_avril2015.pdf
- 27 <http://www.francopa.fr/web/pdf/francopa/abstractGISreport.pdf>
- 28 <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ101216572&idtable=q236059>
- 29 <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/20685395>
- 30 <http://www.francopa.fr/web/pdf/francopa/rapportGIS.pdf>
- 31 <http://www.francopa.fr/web/pdf/francopa/waiving.pdf>
- 32 http://www.recherche-animale.org/sites/default/files/decret_2013-118.pdf
- 33 http://www.recherche-animale.org/sites/default/files/c_rural_2013.pdf
- 34 <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ030306672&idtable=q170512>
- 35 <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ030306541&idtable=q170512>
- 36 <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ030406867&idtable=q170512>
- 37 <http://www.cosmeticsdesign.com/Formulation-Science/France-challenges-EU-animal-testing-ban>
- 38 <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-80037QE.htm>
- 39 <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-70138QE.htm>
- 40 <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-39094QE.htm>
- 41 <http://www.afstal.com/>

Crédits photos : One Voice, D.R.



*Retrouvez tous nos rapports d'études,
d'enquêtes et d'expertises scientifiques sur
www.one-voice.fr*

 **NON** subventionnée
LIBERTÉ de parole garantie !



Siège social : BP 41 - 67065 Strasbourg
Département administratif et missions :
38 rue Saint-Cornély - 56340 Carnac
Tél. : 02 97 52 57 00 - Fax : 02 97 52 57 09
info@one-voice.fr www.one-voice.fr